

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025 à 19 heures**

Le mardi 17 juin deux-mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le jeudi 12 juin 2025.

**Étaient présentes :** Mélanie ALPY, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE (arrivée à 19h40), Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET

**Étaient absentes excusées :** Mathilde COUTURIER

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Sandrine VALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 heures 18.

**Table des matières :**

**Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 29 avril 2025.**

**A l'unanimité, le PV de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 est approuvé.**

**1/ Appel à cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)**

Mme le Maire informe que la commune a reçu un courrier de Mme la Présidente du département du Doubs concernant un appel à cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD), dont elle donne lecture.

Il est rappelé que « le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles
- de dispositifs d'accompagnement social.

En 2024, 3 220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds, soit près de 3 % de plus par rapport à 2023. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 1,8 M€ en 2025, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner pendant 1 an maximum, environ 400 ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de leur groupement, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

**Mme le Maire indique le niveau attendu de participation pour la commune, à savoir 0.61 € par habitant pour le FSL, soit  $0.61 \times 317 \text{ habitants} = 193.37 \text{ €}$  et de 0.30 € par habitant pour le FAAD, soit  $0.30 \times 317 = 95.10 \text{ €}$ .**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.**

## **2/ Attribution d'une aide financière aux scouts et guides de France des groupes de Besançon Bregille, Pontarlier et Vesoul**

Mme le Maire expose la demande d'aide financière des Scouts et guides de France des groupes de Besançon Bregille, Pontarlier et Vesoul qui ont participé le week-end du 26/27 avril au nettoyage du camping. Mme le Maire propose une aide de 300 € pour le travail effectué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le versement d'une aide financière de 300 € aux scouts et guides de France.**

## **3/ Attribution d'une subvention à l'association « Semons l'espoir »**

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Semons l'espoir » pour soutenir la maison des familles. Mme le Maire rappelle que les fonds récoltés chaque année par la vente des sapins de Noël est versée en intégralité à l'association « Semons l'espoir ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REJETTE le versement d'une subvention à l'association « Semons l'espoir ».**

## **4/ Attribution d'une subvention à l'association « OncoDoubs »**

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « OncoDoubs » pour qui apporte soutien et bien-être aux personnes confrontés à un traitement contre le cancer, en particulier la chimiothérapie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 1 abstention,**

**REJETTE le versement d'une subvention à l'association « OncoDoubs ».**

*Arrivée de Elodie ROBBE à 19h40.*

## **5/ Prise de compétence eau potable**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

**VU** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs

**VU** les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif

**CONSIDERANT** les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

**VU** le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**OÙ l'exposé de Mme le Maire**, qui rappelle les éléments exposés par Madame ALPY, 1<sup>ère</sup> adjointe, lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril dernier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE TRANSFERER**, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025

## 6/ Tarif de l'eau 2026

Mme le Maire rappelle que si le transfert de compétence eau à la CCLMHD ne se réalise pas, la date limite pour fixer le nouveau tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est trop juste.

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part fixe et de la part variable de 10 %,



- soit pour la part fixe : 47 € + 10 % = 52 €
- soit pour la part variable : 1.43 € / m<sup>3</sup> + 10 % = 1.57 € / m<sup>3</sup>

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix « pour » et 2 abstentions, décide des tarifs suivants : 52 € la part fixe et 1.57 € / m<sup>3</sup> la part variable.**

## 7/ SISPEA 2024

L'accès à la plateforme en ligne n'a pas été réactivé à temps pour la réunion : le point est ajourné.

## 8/ Points divers

### a) Devis signés :

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- Remplacement extincteur de l'église – CASI sécurité incendie – 116.47 € HT
- Prestation de service pour la tonte et épareuse – SAS CHAUVIN Clément – 670 € HT
- Plaque déclenchement Sigma 20 brosse poli anti vandalisme – Eurl LANDOIN Daniel – 611.18 € HT
- Livraison de plaquettes forestières pour massifs et aménagement paysager – Earl COTE DIT JACQUES Stéphane – 32 € HT le m<sup>3</sup>
- Buste Marianne – SEDI – 215 € HT

### b) Urbanisme :

Réorganisation du pôle mairie → Le comité de pilotage mis en place suite à la réunion du 21 mars dernier organisée par le CAUE, s'est réuni à quatre reprises. La réflexion s'est appuyée sur la visite de plusieurs réalisations des alentours (Bonnevaux, Touillon-Loutelet, Montperreux, Fourg et La Longeville). La question préliminaire de garder ou pas les volumes actuels reste entière : quid de l'état actuel du bâtiment mairie-logement ? une rénovation est-elle techniquement possible ? Une prochaine réunion avec le CAUE détaillera la liste des éléments retenus pour le projet ainsi que la suite à donner.

### c) Camping

Quatre candidatures ont été reçues pour le poste complémentaire proposé. La personne de Labergement Sainte Marie et en BTS Tourisme présentée pour ses compétences a finalement déjà trouvé un autre emploi. Mme Carine MONTAIS qui habite également Labergement Sainte Marie a été reçue et il a été convenu qu'elle vienne le jeudi de l'Ascension pour prendre la mesure de ce qui lui serait demandé dans le cas d'une « grosse journée » d'arrivée. L'expérience a été concluante : Mme MONTAIS travaillera au camping quatre après-midis par semaine (soit 20 heures par semaine) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

### d) Défense incendie

Une partie des bornes demande à être mise aux normes avec le marquage des numéros.

### e) Personnel communal

Suite à la démission de M. DAVID au 31 juillet prochain, une annonce a été publiée pour le poste d'employé technique communal polyvalent. A ce jour, sept candidatures ont été reçues. Deux candidats ont été retenus pour un entretien le 18 juin 2025.

Suite à la publication des décrets d'application de la loi visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie, Mme Emilie SENECHAULT a bénéficié d'une promotion interne. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, elle est titularisée dans le grade de rédacteur.

#### **f) Campagne de recensement de la population 2026**

En 2026, à la demande de l'INSEE, le recensement des habitants de la commune doit être réalisé. L'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Mme Emilie SENECHAULT a été nommée coordonnatrice communale. Elle sera chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Un agent recenseur qui assurera la collecte auprès des habitants est à rechercher. Annonce à diffuser sur Maire et Citoyens (critères : disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants ; avenant, discret, à l'aise avec l'informatique). Attention, l'agent recenseur ne doit pas exercer de fonctions électives.

#### **g) Désignation d'un référent ambroisie**

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

Saint-Point-Lac n'est encore pas ou peu concerné par la présence de cette plante. La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver votre cadre de vie.

Parmi les différentes dispositions prévues par l'arrêté préfectoral, le maire est encouragé à désigner un référent ambroisie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Le référent ambroisie sera informé de tous les signalements de plants d'ambroisie réalisés sur le village via la Plateforme de Signalements Ambroisie (PSA). Il pourra également bénéficier de formation dispensée par FREDON BFC organisée en lien avec le CNFPT.

Futur agent technique ?

#### **h) Calendrier**

*Dimanche 29 juin : triathlon du Club Nautique de Pontarlier*

*Dimanche 27 juillet : course de ski-roues HautDoubsLoppet sur un parcours Oye-et-Pallet, St-Point-Lac, Malpas, Oye-et-Pallet*

*Mardi 5 août : conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 48.*



Mme le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET